

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire,

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe

M. Jean-Philippe BLECH, M. Terry BELLITO, Mme Fanny BRETIGNY, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Marc-Antoine FLORELLI, Mme Valérie PIGASSE, M. Hervé GUIGNIER conseillers municipaux délégués

Membres présents : 10

Membres absents excusés : 4

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint, qui donne procuration à Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe

M. Alexandre RICHARD conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Terry BELLITO conseiller municipal délégué

Mme Catherine BERTHELIN conseillère municipale déléguée, qui donne procuration à Mme Laurence L'HERMETTE conseillère municipale déléguée

M. Christian COURTIER conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

Membre absent non excusé : 1

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL conseiller municipal délégué

Secrétaire de séance : Mme Valérie Pigasse

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 10 octobre 2025.

Aucune observation n'étant émise, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

Autorisation à donner à monsieur le maire de payer les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 25 % des dépenses budgétées d'investissement 2025

Mme Nathalie Syrovatsky, 2^{ème} adjointe, fait part à ses collègues que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT la Commune peut, avant le vote du budget communal à venir, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses des investissements projetées pour l'année 2025 s'élève, hors chapitre 16, à **751 400 € TTC**

La commune peut engager $751\,400 \times 25\% = 187\,850 \text{ €}$ à répartir ainsi :

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits des opérations à engager, liquider et à mandater, hors paiement du capital des emprunts (1641)

Opérations	Libellé	Montant
13 - article 2135	Salle polyvalente	19 000 €
15 - article 2183	Matériel école	1 000 €
24 - article 2188	Contrat rural (Nvile mairie)	41 000 €
27 - article 2151	Sécurité routière	65 000 €
32 - article 2135	Eglise	4 000 €
35 - article 2116	Cimetière	10 000 €
39 - article 2128	Prieuré des Moulineaux	10 000 €
43 - article 2313	L'orée des 4 chemins	5 850 €
10002 - article 2183	Matériel Mairie	8 000 €
10003 - article 21578	Matériel Voirie	1 000 €
10004 - article 21568	Incendie	3 000 €
10005 - article 2135	Bâtiment	20 000 €
TOTAL		187 850 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'ouverture des crédits des opérations à engager, liquider et à mandater telles qu'énumérées ci-dessus.

CULTURE - ADOPTION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le futur rôle de la bibliothèque municipale de Poigny-la-Forêt en matière de diffusion du savoir, d'accès à la lecture et à l'information et de soutien aux pratiques culturelles ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document cadre définissant les principes d'acquisition, de gestion, de conservation, de mise en valeur et de désélection des documents au sein des collections de la bibliothèque municipale ;

Considérant que l'élaboration d'une Charte des collections constitue un outil indispensable pour garantir la cohérence du développement des fonds documentaires, assurer la pluralité des opinions, favoriser l'actualisation des connaissances et répondre aux besoins de la population ;

Considérant que cette charte formalise également les engagements de la collectivité en matière d'accès à l'information, de neutralité des choix documentaires, de respect du pluralisme et de lutte contre les discriminations ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Guignier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER la Charte des collections de la bibliothèque municipale de Poigny-la-Forêt, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte et à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à son application ;

DE PRÉCISER que ce document pourra être révisé périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des besoins des usagers, des orientations culturelles de la commune et des ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que la présente délibération prendra effet à compter de sa date d'adoption.

D'ENGAGER le conseil municipal à veiller au suivi et à l'évaluation de la politique documentaire dans le respect des principes énoncés.

CULTURE - ADOPTION DU PRINCIPE DU DÉSHÉBAGE ANNUEL DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération fixant les tarifs applicables par la commune de Poigny-la-Forêt ;

Considérant que la bibliothèque municipale doit assurer le renouvellement, la qualité et la pertinence de ses collections ;

Considérant que le désherbage, pratique reconnue en bibliothéconomie, permet de retirer des collections les documents obsolètes, en doublon, détériorés ou peu empruntés ;

Considérant qu'il est opportun de permettre la revalorisation de ces ouvrages, notamment à travers leur mise en vente lors d'une braderie publique, dans une logique de développement durable et d'accès à la lecture ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Guignier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER la bibliothèque municipale à procéder à un désherbage annuel - ou ponctuel si nécessaire - des collections ;

D'AUTORISER la sortie d'inventaire des ouvrages désherbés, sous l'autorité de Monsieur le Maire et des agents responsables du fonds ;

DE DECIDER que les ouvrages ainsi retirés pourront être proposés à la population lors d'une braderie, organisée selon les conditions financières définies par la délibération fixant les tarifs de la commune ;

DE PRECISER que les ouvrages invendus ou non réutilisables seront recyclés ou éliminés dans le respect des filières adaptées ;

CULTURE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu le règlement intérieur proposé pour la bibliothèque municipale de Poigny-la-Forêt ;

Considérant que la bibliothèque municipale constitue un service public de proximité, ayant pour missions l'accès à la culture, à l'information, à la lecture et au savoir pour l'ensemble des habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement définissant les conditions d'accès et d'utilisation des services, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les modalités de prêt et de consultation des documents ;

Considérant que l'adoption de ce règlement intérieur contribue au bon fonctionnement de l'équipement, à la sécurité des personnes et des collections, ainsi qu'au respect des principes de neutralité et d'intérêt général du service public ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Guignier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Poigny-la-Forêt, joint en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

DE PRECISER que le règlement intérieur pourra être révisé en fonction de l'évolution du service, des usages et des besoins du public, après nouvelle validation du Conseil municipal ;

D'INDIQUER que ce règlement sera mis à disposition du public à la bibliothèque municipale et publié sur le site internet de la bibliothèque

CULTURE - Approbation de la convention d'intégration de la commune de Poigny-la-Forêt au réseau de médiathèques du Sud-Yvelines « Chemin lis@nt »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29

Vu la convention constitutive du réseau de médiathèques du Sud-Yvelines « Chemin lis@nt » créée le 18 septembre 2019,

Vu l'avenant à ladite convention adoptée à l'unanimité par le Comité de pilotage (COFIL) du réseau lors de sa séance du 7 octobre 2025, relatif à l'intégration de la commune de Poigny-la-Forêt à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la proposition de convention jointe au présent dossier, précisant les engagements de la commune en matière de fonctionnement, de moyens humains, techniques et financiers, conformément notamment aux articles 3, 4 et 5 de la convention initiale,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, éducatif et social que représente l'adhésion de la commune de Poigny-la-Forêt au réseau de médiathèques du Sud-Yvelines « Chemin lis@nt », permettant de mutualiser les ressources documentaires, d'harmoniser les services rendus au public et de renforcer la coopération intercommunale en matière de lecture publique,

CONSIDERANT que l'intégration au réseau implique la participation de la commune :

- au fonctionnement collectif du réseau, incluant la circulation des documents via la navette, la mise en œuvre du logiciel commun de gestion et la participation aux instances de coordination,
- à la prise en charge, selon les modalités fixées par la convention, d'une quote-part des dépenses liées au personnel mis à disposition par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines (10 % ETP pour la coordination et 40 % ETP pour la gestion administrative), désormais répartie sur la base du 1/nombre total d'adhérents au 1^{er} janvier 2026,
- au financement annuel du réseau selon la clé de répartition approuvée par le Comité de pilotage,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Guignier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'intégration de la commune de Poigny-la-Forêt au réseau de médiathèques du Sud-Yvelines « Chemin lis@nt » à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux termes de la convention de partenariat et de l'avenant annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCEPTE l'ensemble des conditions définies dans ladite convention, notamment :

- les modalités de fonctionnement du réseau (articles 3.1 à 3.7),
- les modalités financières et de répartition des charges (article 4),
- la participation au partage de la prise en charge financière du temps de la bibliothécaire mise à disposition par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant de convention entre la commune de Poigny-la-Forêt et les communes membres du réseau « Chemin lis@nt », ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif 10h/semaine

M. Convert informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent à la bibliothèque, nouvellement créée, il convient de créer l'emploi correspondant à hauteur de 10h par semaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

LA CREATION d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 10h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Demande de subvention auprès du CEREMA, « programme national ponts » pour la rénovation du pont de la route de la Prairie

Monsieur Convert fait part à l'assemblée qu'une première évaluation du pont a été effectuée par la CEREMA qui a révélé que la structure était altérée par un défaut majeur au niveau de la buse métallique.

Il est possible de demander une subvention auprès du CEREMA « programme national ponts » auquel la commune a adhéré en 2023, afin de réaliser les travaux de remise en état de l'ouvrage.

Considérant le souhait de la commune de réaliser ces travaux de sécurisation des usagers et de la voirie

Considérant que cet investissement peut faire l'objet d'une aide financière du CEREMA

Considérant l'estimation des travaux à hauteur de 238 650 HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE SOLLICITER auprès du CEREMA la subvention pour le « programme national ponts »

DE S'ENGAGER à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale

III/ Urbanisme

Tableau des DIA

IV/ Informations du maire

Décision du maire : virement de crédit de 62 000 € de l'opération 10005 « bâtiment » vers l'opération 24 « contrat rural » destiné à compléter le solde des fenêtres (59 000 €) et vers l'opération 10002 « matériel mairie » destiné au renouvellement du NAS (matériel informatique) (3 000 €).

Nouveau contrat d'assurance : une mise en concurrence des contrats d'assurance a été engagée. Nous étions à la SMACL (16 000 €/an), l'assureur Groupama nous propose un coût annuel de 11 400 €.

Rondins route de Saint-Léger : l'expertise est en cours, une analyse des rondins est demandée. La commune doit en avancer les frais. Un avocat spécialisé va être sollicité pour nous accompagner.

Pont route de la Prairie : une demande de subventions auprès du CEREMA est en cours.

Allée des Sablons/Allée du Vieux Château : l'enrobé sera réalisé début 2026.

Trottoir route de Gazeran : des travaux sont prévus début 2026. Le trottoir sera réalisé avec une écluse pour créer un rétrécissement de passage et réduire la vitesse.

L'Auberge de la Forêt : le nouveau repreneur de l'Auberge est M. Jérôme Pigé.

Bibliothèque : le projet de la bibliothèque s'organise. L'inauguration aura lieu le samedi 24 janvier à 11h. Toutes les subventions demandées ont été accordées. M. Hervé Guignier a mené ce projet à bien du début à la fin, accompagné par M. Jean-Philippe Blech pour la partie informatique, nous les remercions.

V/ Informations des élus

Mme Syrovatsky

Association vélo : M. Olivier Bourdin, président de l'association USP vélo, a envoyé une lettre à M. le maire dans laquelle il l'informe que l'association va s'arrêter après 47 ans d'existence. Personne ne souhaite reprendre la suite.

Budget : pour le budget primitif 2026, les projets sont à remettre avant le 15 janvier. Le budget sera voté le 20 février.

Village de Noël : « Toutes les nouvelles de Rambouillet » vont consacrer un article à ce sujet.

Théâtre : une représentation du « diner de famille » se tiendra demain soir à 20h30 à la salle Claude Vatran.

M. Guignier

Bibliothèque : la communication, la liste des invités ainsi que le déroulé devront être étudiés au plus tôt. Les devis pour l'achat des livres ont été envoyés cette semaine.

Mme L'Hermette :

Colis de Noël : 9 colis individuels et 2 colis pour des couples ont été commandés pour des Pugnéens non imposables et de plus de 65 ans

Colis Croix Rouge : 15 colis ont été demandés

Projet repas des anciens : le repas se déroulera un lundi en janvier. La date est à déterminer.

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : une demande d'aide financière a été reçue.

M. Blech :

Distribution de l'Édition spéciale de l'Écho du Parc : nous sommes d'accord pour organiser la distribution par quartier comme pour notre journal

Formation au numérique des seniors : Mme Claudia PESI de « Destination Multimédia » nous offre la possibilité de renouveler les séances de formation et les rendez-vous individuels en restant sur la journée du mardi.

Informatique : les migrations des différents PC de la mairie et de l'école soit vers Windows 11 soit vers Linux sont quasiment terminées. Les deux écrans de 75 pouces sont installés et l'écran de la salle du conseil a déjà permis de tester les excellentes performances en visioconférence.

Plan Communal de Sauvegarde : merci par avance à toutes les personnes concernées de réserver d'ores et déjà leur après-midi du vendredi 16 janvier prochain qui sera consacrée à partir de 15h à un exercice de déclenchement du PCS suivi d'une galette des rois.

Comme expliqué lors des deux derniers conseils municipaux, Mme Mélanie Huet et moi-même avons procédé à une mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La modification la plus importante a consisté en la rédaction de fiches de missions adaptées à chaque aléa pour chacune des personnes jouant un rôle lors du déclenchement du PCS. Il est important que nous puissions tester lors d'un exercice la bonne compréhension de ces fiches par chacun d'entre nous afin d'apporter, le cas échéant, toutes les corrections nécessaires avant diffusion de la version du PCS mise à jour.

Je propose que nous simulions le cas d'un incendie de forêt qui semble être le plus complet en matière d'actions à mener.

Mme Pigasse :

ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) : le programme est en cours d'élaboration. Le week-end de lancement s'est bien passé.

PNR : la nouvelle charte sera votée le 16 décembre.

M. Bellito :

Gym à Poigny : ce cours fonctionne très bien aujourd'hui, il y a 25 adhérents.

Eclairage : le club de foot et de tennis remercie la mairie pour la qualité de l'éclairage.

Perray en Yvelines : la CART finance un nouveau terrain de foot et de paddle

CART : des terrains de la ZAC du Bel-Air ont été rachetés par la CART pour le développement de cette zone

Mme Bretigny :

Fête de Noël : elle aura lieu le vendredi 19 décembre à la mairie pour présenter aux enfants la maquette du village de Noël.

Loto : cette animation au bénéfice de la Caisse Des Ecoles est prévue le 8 février.

Mme Flacher :

Passeport du civisme : 17 enfants sont concernés par le passeport (CE2, CM1, CM2). La Croix-Rouge a récupéré les dons de jouets collectés samedi dernier, il y a eu peu de mobilisation pour ces dons.

ABC : le prochain projet organisé pour l'ABC se déroulera à l'école la semaine prochaine.

M. Florelli :

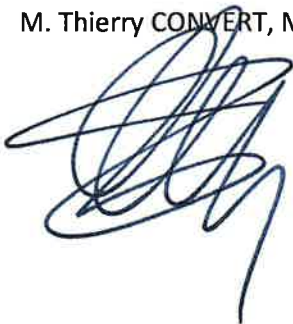
Logements : le calcul des charges annuelles est en cours pour les locations de la commune.

Le prochain conseil municipal est prévu le 20 février à 19h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.



Mme Valérie Pigasse, secrétaire de séance

